Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_050-DE

Le Trait

Petites villes de demain

TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE
CLIMAT - AIR - ÉNERGIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	*27*
Pour Contre Abstention(s) Non votant(s)	27 0 0 0

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT À Jean Pierre MOURIER, Daniel ROUSSEL À Réjan SAUPIN, Béatrice TASSERY À Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Rachel FOUCART À Sophie LOQUIN, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_050-DE

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA HALTE SAINT-ELOI: DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET AU FRADT - CM/23/050

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Halte Saint-Eloi en vue d'accueillir un espace culturel d'exposition et d'animation ainsi que le dispositif Micro-Folies, l'Etat a accordé en 2022 une subvention d'un montant de 177 100 € (arrêté du 01/07/2022) dans le cadre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Une demande d'aide financière auprès de la Métropole Rouen Normandie va être sollicitée par le biais du dispositif FACIL (convention 2021-2025 – Fonds d'Aide aux communes pour l'investissement local) le montant maximum accordé dans ce dispositif est de 511 189 €.

La ville du Trait souhaite déposer pour ce projet une demande d'aide financière auprès du Département dans le cadre du contrat de territoire Métropole/Département et une aide auprès du Fonds régional d'Aménagement et de développement du Territoire (FRADT).

Dans ce contexte, le plan de financement modifié proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Etudes rénovation et travaux de la Halte Saint-Eloi - (montant HT)	2 333 333.34 €	DSIL (10% du montant HT) Arrêté 01/07/2022	177 100 €
		FACIL – Métropole (28,86 % du montant HT)	511 189 €
		Département (30%) plafonné à 200 000 €	200 000 €
		FRADT (30%)	700 376 €
TVA	466 666.67 €	FCTVA (16,404%)	459 312 €
		Autofinancement	752 023 €
Total TTC	**2 800 000 €**	**Total TTC**	**2 800 000 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42 ;
VU la délibération CM/21/150 en date du 09 décembre 2021 ;
VU la délibération CM/22/003 en date du 24 février 2022 ;
VU la délibération CM/23/005 en date du 24 janvier 2023 ;
VU l'avis favorable de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 23 mars 2023 ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_050-DE

VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel modifié présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département dans le cadre du contrat de territoire Métropole/Département et le fonds régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT).

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer les pièces afférentes à l'opération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 31 mars 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT
76580 (Seine-Maritime)